

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal no 60/2015
Crédit d'étude
Déviation des eaux usées et raccordement des eaux claires
dans la zone de Sous-Lavaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Ornella Morier, Philippe Muggli, Marc Dubach et Patrick Oppliger

s'est réunie le jeudi 17 septembre 2015 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné du conseiller municipal, Denis Favre afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 28 septembre 2015 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission s'est fondée sur les éléments suivants mis à notre disposition :

- le préavis municipal
 - les questions posées lors de la séance avec la municipalité
 - L'offre du bureau d'ingénieur RIBI
 - Le Plan de gestion d'évacuation des eaux (PGEE)
-

Préambule :

Cette demande de crédit d'étude s'inscrit dans le cadre du PGEE et la mise en séparatif des conduites d'eaux claires et usées. Pour rappel, nous devons consentir, dans les 30 prochaines années, à un investissement d'environ CHF 24 millions pour le renouvellement des conduites d'évacuation d'eaux claires et usées.

Dans ce contexte, la commission, fidèle à son rôle, s'est attachée à l'examen des aspects économiques et financiers du préavis.

Pour nous permettre de donner un avis sur le présent préavis, nous avons examiné les points suivants :

1. Le montant du crédit d'étude
2. Le choix du prestataire de service
3. Le montant prévu des travaux

1. Le montant du crédit d'étude

Le montant du crédit d'étude est basé sur l'offre reçue du bureau d'ingénieur RIBI SA.

2. Le Choix du prestataire de service

La municipalité entend confier cette étude au bureau d'ingénieur RIBI SA connu pour la réalisation du bassin de rétention de Sous-Lavaux et du PGEE. Nous pouvons constater que l'offre que nous avons examinée est basée la norme SIA 103 et que nous bénéficions d'un rabais de 20 %.

3. Le montant prévu des travaux

L'estimation des travaux est de CHF 1'000'000.00 HT.

Nous relevons que l'attribution des travaux de réalisation se fera par une procédure de marché public dite « ouverte ». Le bureau RIBI SA s'occupera de réceptionner les offres et de faire la comparaison de celles-ci.

Selon notre opinion et pour des raisons d'indépendance évidentes, le bureau d'ingénieur RIBI SA ne pourra pas participer aux travaux de réalisation.

En synthèse, nous estimons que le crédit d'étude tel que proposé par la municipalité est justifié.

Nous avons constaté une erreur dans les décisions du préavis, il est mentionné :

1. d'accorder un crédit de CHF 84'000.00 TTC, pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la 1^{ère} étape des mesures de protection des aménagements dans la zone du Marais ;

au lieu de :

1. d'accorder un crédit de CHF 84'000.00 TTC, pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la mise en conformité des collecteurs des Eaux Usées (EU) et des Eaux Claires (EC) dans la région de Sous-Lavaux ;

Conclusion

Au vu de ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement le préavis 60/2015 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 60/2015 adopté en séance du 31 août 2015 ;
- entendu le rapport de la Commission technique ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 84'000.00 TTC, pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la mise en conformité des collecteurs des Eaux Usées (EU) et des Eaux Claires (EC) dans la région de Sous-Lavaux ;
2. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 28 septembre 2015

Le rapporteur :


Patrick Oppliger

Les autres membres :


Daniel Dupasquier


Philippe Muggli


Ornella Morier


Marc Dubach